

PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 25 MARS 2021
(Convocation du 19 mars 2021)

L'an deux mille vingt-et-un, le Jeudi 25 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle du Scaouët - Rue Emile Le Labourer - 56150 BAUD, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

Conseillers en exercice : 42	Présents : 36	Votants : 42
-------------------------------------	----------------------	---------------------

PRESENTS : Benoît ROLLAND, Pascale GILLET, Grégoire SUPER, Charles BOULOUARD, Pascal ROSELIER, Pierre GUÉGAN, Yolande KERVARREC, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Gérard CORRIGNAN, Anthony ONNO, Chantal BIHOËS, Pierre BOUEDO, Jean-Luc GRANDIN, Gérard LE ROY, Benoît QUÉRO, Guénaël ROBIN, Anne SOREL, Patricia CONAN, Hugues JEHANNO, Nelly FOURQUET, Henri LE CORF, Emilie LE FRENE, Myriam LE GUELLANFF, Amélie LE HENANFF, Martine LE LOIRE, Jeanne LE NEDIC, Jean-Pierre LE POUEZARD, Catherine LORGEUX, Roland LORIC, Jean-Marc ONNO, Eliane PERRON, Carine PESSIOT, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Philippe ROBINO, Jean-Charles THEAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane HAMON, Séverine LE JEUNE, Yvon LE CLAINCHE, Annie LE MAY, Marie-Christine TALMONT, Nelly TARDIF,

POUVOIRS :

Stéphane HAMON donne pouvoir à Benoît ROLLAND

Séverine LE JEUNE donne pouvoir à Guénaël ROBIN

Yvon LE CLAINCHE donne pouvoir à Philippe ROBINO

Annie LE MAY donne pouvoir à Pierre GUEGAN

Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à Pascal ROSELIER

Nelly TARDIF donne pouvoir à Catherine LORGEUX

Secrétaire de séance : Anthony ONNO

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	4
A.	- APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	4
B.	- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	4
C.	- DEMANDE DE RACHAT DES ACTIONS DE LA SEM LIGER PAR LA SAS PORCIS DU GROUPE JEAN FLOC'H <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	4
D.	- REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS, COMITES DE PILOTAGES ET ORGANISMES EXTERIEURS <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	6
II.	FINANCES.....	7
E.	- AFFECTATION DES RESULTATS 2020 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	7
F.	- VOTE DES BUDGETS 2021 DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	8
G.	- RAPPORT DE LA CLECT <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	9
H.	- SUBVENTIONS 2021 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	9
III.	RESSOURCES HUMAINES	12
I.	- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	12
J.	- RENOUELEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT : BESOIN DES SERVICES <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	13
IV.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13
K.	- DEVIATION DE LOCMINE - VENTE AU DEPARTEMENT - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2019-DC-274 <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	13
L.	- KERFORHO-BIGNAN : ACTE D'ENGAGEMENT POUR ACQUISITION DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE XA 86 <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	14
M.	- ZONE DE KERANNA NORD A PLUMELIN - RESERVATION DE TERRAIN A LA SOCIETE FONCIERE AALTO <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	15
V.	AMENAGEMENT MOBILITE ET URBANISME	17
N.	- PRISE DE COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	17
VI.	CULTURE	18
O.	- ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFS 2021/2022 <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	18
VII.	FINANCES.....	21
P.	- ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) - COTISATION 2021 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	21
Q.	- ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI DU MORBIHAN (AMPM56) - COTISATION 2021 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	21
VIII.	EAU, ENERGIE ET ENVIRONNEMENT.....	21

R.	- EAU - ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE (EPTB VILAINE) - PARTICIPATION 2021	
	<i>RAPPORTEUR : M. ANTHONY ONNO</i>	21
IX.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22
S.	- CONVENTION DE PARTENARIAT INITIATIVE PAYS DE PONTIVY 2021-2023 <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	22
X.	EMPLOI-INSERTION	22
T.	- MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE (MLCB) - PARTICIPATION 2021 <i>RAPPORTEUR : MME CHANTAL BIHOËS</i>	22
XI.	DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU	23
U.	- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL ET PAR LES VICE-PRESIDENTS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION REÇUE DU PRESIDENT <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	23
XII.	QUESTIONS DIVERSES	23
V.	- QUESTIONS DIVERSES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	23

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE DESIGNER, selon l'ordre alphabétique inversé, M. Anthony ONNO, secrétaire de séance.**

Arrivée de M. HAMON et de Mme LE MAY.

C. - Demande de rachat des actions de la SEM LIGER par la SAS PORCIS du groupe JEAN FLOC'H *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND

M. le Président rappelle que par courrier en date du 5 novembre 2020, la SAS PORCIS du groupe JEAN FLOC'H a proposé d'acquérir les 64 actions que CMC détient dans la SEM LIGER. A ce jour, le groupe détient une participation dans la SEM LIGER à hauteur 11% et il souhaiterait la consolider pour la porter à 33%.

De plus, la SAS PORCIS a informé qu'il fait également une proposition d'acquisition de 24 actions (soit 6% du capital de la SEM) auprès de la commune de Locminé.

En terme de modalités financières, le groupe propose de retenir un prix de l'action de 2843,75€, ce qui équivaldrait à un moment total de 182 000€ (pour une souscription initiale de 64 000€).

La commission développement économique du 20 janvier 2021 a émis un avis favorable à la majorité à la vente de la totalité des parts de Centre Morbihan Communauté en attendant de définir la valeur de l'action.

La commission développement économique du 24 février 2021 a émis un avis favorable à la majorité pour retenir une valeur de l'action sans la décote de 8% à 3 469 €, soit une vente totale correspondant à 3 469 € * 64 actions = 222 016 €. Il est précisé que le Vice-Président au Développement Economique n'a pas pris part au vote. Sur 11 membres votants présents, 10 membres ont voté pour la valeur de l'action sans décote (3469 €), 1 membre s'est abstenu.

La commission Affaires générales réunie le 9 mars 2021 a émis un avis favorable pour vendre au prix sous réserve de lever les différentes garanties bancaires.

M. ROLLAND indique la clause de clôture de cautionnement sera rajouté dans la délibération. Il ajoute qu'il n'ignore par l'actualité sur un autre sujet totalement indépendant concernant LIGER et pour sa part, à titre personnel, il trouve plus sain l'ouverture d'une procédure juridique par le procureur car les réponses seront claires et incontestables. Il précise que la délibération soumise ce soir est sans conséquence sur la suite de cette procédure, la vente des parts de CMC ne serait pas un évènement qui la stopperait.

M. ROBIN souhaite expliquer son vote car il s'abstiendra. Il comprend la légitimité de M. BOULAIRE de vouloir augmenter ses parts dans le capital au vu qu'il est le principal apporteur de produits méthanogènes et donc en l'absence de matière le dispositif ne fonctionne pas. Il rappelle que CMC détient 16% et la Ville de Locminé 42%

des actions de la société LIGER, soit 58% des parts. M. ROBIN a proposé, après la réunion de la commission, pour permettre à M. BOULAIRE d'acquérir 22% d'actions supplémentaires de la société LIGER, que CMC cède 22/58^e de ses actions, soit 6 % des parts qu'elle détient et que la Ville de Locminé cède également 22/58^e soit 16% de ses parts. Il respecte le travail de la commission mais souhaite s'abstenir sur ce point. M. LE CORF indique qu'il y a une grosse compétitivité entre les deux concurrents Jean Floc'h et la Cooperl (dont le fondateur est Jean Floc'h). Il indique qu'ils sont venus voir pour récupérer les graisses et les boues de la station de Bignan, ce n'est donc pas pour rien. Jean Floc'h est une entreprise qui emploie 1500 personnes sur la communauté et il ne voit pas de différence entre le fait que ce soit la Ville de Locminé ou CMC qui garde une minorité des parts pour bloquer. M. LE CORF ajoute que M. ROBIN a même voté pour à la commission. M. ROBIN indique qu'il n'est pas contre la demande de M. BOULAIRE mais il pense qu'il peut être intéressant de partager la vente des parts afin que CMC reste engagée dans LIGER pour montrer le souhait de la collectivité de s'engager dans la préservation de l'environnement. M. ROBIN indique qu'il n'a pas voté pour et précise que la 1^{ère} fois que le sujet est passé en commission économique, il n'a pas pu assister à cette commission car il était cas contact Covid 19 et donc confiné ; la 2^e fois que le sujet est passé en commission, ils ne sont pas revenus sur la vente des parts, ils ont seulement délibéré sur le prix proposé pour la vente des parts. M. LE CORF indique que la Ville de Locminé fait partie de CMC et donc la collectivité a toujours un œil sur le dossier de LIGER, il ajoute que c'est complexe de gérer une entreprise et qu'il défendra la vente de ces parts.

M. QUERO indique qu'il a deux remarques à faire :

- Personne n'est défavorable ou voudrait bloquer le développement du groupe Jean Floc'h sous quelque orientation qu'elle soit, que ce soit dans la participation de LIGER ou autre. Il conteste la méthode qui conduit à la valorisation, quand bien même les commissions ont voté favorablement, puisque sauf à ce qu'on lui démontre le contraire, il n'a eu aucun bilan ou compte de résultat en sa possession. Il y a eu effectivement une intervention de l'expert-comptable en visio mais aucun document, c'est un élément qui lui manque pour pouvoir attester de la valorisation réelle et objective de l'entreprise. Il ajoute que le fait que Jean Floc'h prenne davantage de parts et dire qu'il est apporteur de matières, c'est compréhensible, mais il a été à l'origine des actionnaires qui ont monté cette belle structure et donc aurait pu mettre davantage de parts au début s'il y avait cru davantage, mais il a fait un choix. La collectivité a pu accompagner et collecter un certain nombre de subventions parce qu'elle s'y trouvait. Aujourd'hui, maintenant que LIGER commence à être véritablement rentable, évidemment les appétits sont plus aiguisés ; il ne dit pas qu'il faut spéculer comme cela est mis dans la presse mais il faut vendre au bon prix.
- Il indique qu'il apprécie le chef d'entreprise qu'est M. BOULAIRE pour tout ce qu'il fait comme développement sur le territoire, mais il s'avère qu'au Conseil communautaire du 10 décembre lorsqu'il lui a été indiqué que s'il appelait des élus, ne risquait-il pas d'influencer leurs votes, M. QUERO indique que c'est une situation qui le met dans l'embarras et qui risque de les mettre tous dans l'embarras. M. QUERO rajoute également que M. BOULAIRE a contacté des responsables d'associations pour conditionner le versement de subventions au vote de ce soir, il indique que c'est quelque chose qui le gêne. Le risque de requalification de tels agissements en trafic d'influence est réel. Au vu du contexte judiciaire et dans le but de ne pas mettre de risques de requalification en trafic d'influence sur M. BOULAIRE, M. QUERO indique qu'il est obligé de demander le report de cette délibération à une période plus apaisée car il estime qu'il y a suffisamment de matières à déclencher un article 40 si le vote allait en faveur de la vente des parts au profit du groupe Jean Floc'h.

M. LE ROY indique qu'il a 4 observations à faire :

- Compte tenu du contexte de partage de CMC, il pense qu'il est temps de vendre les actifs,
- Concernant la valorisation de l'action, le comptable à rappeler qu'il faut tenir compte de l'endettement relativement conséquent et des ressources aléatoires dans l'avenir compte tenu qu'elles peuvent être conditionnées à une décision du gouvernement quant au prix de rachat de l'énergie,

- *Quel est le rôle d'une collectivité territoriale si ce n'est de faire émerger des projets, de les faciliter et non pas de spéculer. Le prix pourrait être plus fort ou peut-être demain beaucoup moins important.*
- *LIGER est une entreprise de Locminé, dans laquelle siège des élus de la Ville et de CMC, et considère qu'il est temps de céder l'entière du patrimoine de cette entreprise afin de se dégager complètement du fonctionnement de LIGER.*

Mme PESSIOT précise que personnellement en tant qu'ancienne élue de Baud Communauté, elle n'a pas participé à la création de la SEM LIGER, elle aurait sûrement refusé à l'époque pour des raisons personnelles et professionnelles. Aujourd'hui, n'ayant pas participé à la création, elle ne souhaite pas non plus participer au vote de cette délibération. Par ailleurs, elle s'interroge compte tenu du contexte judiciaire actuel sur le droit de voter ce bordereau ce soir et elle demande donc qu'il soit reporté dans les mois à venir ou après la scission de CMC.

M. le Président indique qu'il souhaite maintenir le bordereau et comme il l'a dit dans ses propos préliminaires, il n'ignore pas ce qui est en cours actuellement, la recherche d'amalgames entre les deux sujets ne lui paraît pas adapté et concernant les contacts évoqués entre le chef d'entreprise et les associations, s'ils ont eu lieu, ils pourraient être pris en compte demain dans une décision future d'une éventuelle procédure en justice encore faut-il le déterminer par ailleurs ce qui est le rôle des tribunaux et non de CMC.

M. QUERO indique que sa demande de report vise uniquement à protéger M. BOULAIRE et aller au vote c'est prendre un certain risque. M. le Président indique que c'est un risque qu'ils assumeront.

M. le Président propose de passer au vote pour la cession des actions et la clôture du cautionnement.

Résultat des votes :

Pour : 26

Abstention : 9

Contre : 1

Ne prenant pas part au vote : 6

Le Conseil communautaire décide à la majorité des votants (M. JEHANNO, Mme LE FRÊNE, Mme PESSIOT, M. QUÉRO, M. SUPER et M. THÉAUD n'ayant pas pris part au vote) :

- **DE CEDER les 64 actions détenues par CMC à la SAS PORCIS avec un prix de l'action de 3 469 €, soit un total de 222 016 €,**
- **DE RETIRER la garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt de 4 066 000€ réalisé auprès de la BPI en 2014 pour une durée de 15 ans,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer tout document se rapportant au dossier.**

D. - Remplacement de représentants au sein des commissions, comités de pilotages et organismes extérieurs Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe que suite aux démissions de Mme Stéphanie GAUTIER (commune de Locminé) et de M. Samuel OLIVO (commune de Plumelec) en janvier dernier ainsi que de Mme Emmanuelle GRANDIN (commune de Billio) en février 2021, il convient de remplacer ces derniers dans les instances communautaires et organismes extérieurs auxquels ils appartenaient.

Mme Stéphanie GAUTIER était membre des instances communautaires suivantes :

- Commission tourisme,
- Commission aménagement, urbanisme et mobilité,
- Comité de pilotage référents randonnées,
- Comité de pilotage plan habitat volontaire,
- Comité de pilotage chantier nature et patrimoine,
- Conseil exploitation office de tourisme,

Et également représentante titulaire de CMC au sein du Syndicat mixte de la Vallée du Blavet.

M. Samuel OLIVO était membre du Comité de pilotage des référents randonnées.

Mme Emmanuelle GRANDIN était membre du Comité de pilotage haut débit.

Les communes de Billio et Plumelec ont proposé les noms des élus figurant dans le tableau ci-dessous.

M. le Président précise que la commune de Locminé n'a pas fait de proposition de remplacement et demande si des personnes souhaitent s'y inscrire. En l'absence de réponse, il propose que la commune de Locminé fasse remonter ses propositions lors d'un prochain bureau.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE DESIGNER les conseillers communautaires / municipaux suivants, membre des instances communautaires ci-dessous :**

Comité de pilotage	Membres	Commune
Référents randonnées	Pierre-Yves JUHEL	Plumelec
Haut débit	Jean-Loïc JOUBIUX	Billio

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Départ de M. SUPER

II. FINANCES

E. - Affectation des résultats 2020 Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président rappelle que le Conseil en date du 18 mars a délibéré sur les comptes de gestion et les comptes administratifs et qu'il convient d'affecter les résultats 2020.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER aux affectations des résultats comme suit :**

Budget principal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2020	11 227 950.94	-3 194 241.09
Solde des RAR 2020		-1 625 068.00
Affectation au 1068		5 478 415.09
Résultat fonctionnement reporté	5 749 535.85	
Résultat d'investissement reporté		-3 194 241.09

Budget annexe Gestion des déchets

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultat 2020	50 949.84	-474 214.36
Solde des RAR 2020		96 760.00
Affectation au 1068		0.00
Résultat fonctionnement reporté	50 949.84	
Résultat d'investissement reporté		-474 214.36

Budget annexe SPANC

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultat 2020	169 921.50	-88 416.19
Solde des RAR 2020		176 035.60
Affectation au 1068		0.00
Résultat fonctionnement reporté	169 921.50	
Résultat d'investissement reporté		-88 416.19

Budget annexe Pépinières d'entreprises

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2019	84 614.24	-66 711.62
Solde des RAR 2019		-103 984.00
Affectation au 1068		84 614.24
Résultat fonctionnement reporté		
Résultat d'investissement reporté		-66 711.62

Budget annexe Station GNV

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2020	16 100.70	-29 405.93
Solde des RAR 2020		-3 364.00
Affectation au 1068		16 100.70
Résultat fonctionnement reporté		
Résultat d'investissement reporté		-29 405.93

Budget annexe Zones d'activités

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2020	5 942 308.61	-6 663 765.28
Solde des RAR 2020		0.00
Affectation au 1068		
Résultat fonctionnement reporté	5 942 308.61	
Résultat d'investissement reporté		-6 663 765.28

Budget annexe Office du tourisme

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat 2020	83.37	-6 214.98
Solde des RAR 2020		0.00
Affectation au 1068		83.37
Résultat fonctionnement reporté		
Résultat d'investissement reporté		-6 214.98

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Retour de M. SUPER

**F. - Vote des budgets 2021 de Centre Morbihan Communauté Rapporteur :
M. Pascal ROSELIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants traitant des dispositions financières locales, l'article L.2312-1 régissant les modalités de vote du budget, par renvoi des

articles L.5211-36 et R.5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes, l'article L.5212-23 concernant spécifiquement le budget des communautés de communes, et enfin les articles R.2311-1 et D.2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables,

Vu les arrêtés ministériels, du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratifs, et du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant :

- Que le budget primitif fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues,
- Qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles,
- Qu'il est assorti, si nécessaire, d'une présentation croisée par fonction conformément à la réglementation pour les budgets en M14 (principal)

Cf. annexes :

- Présentation synthétique BP 2021,
- CA 2020 & BP 2021.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le budget primitif et les budgets annexes par chapitre de dépenses et recettes en section de fonctionnement ou d'exploitation comme en section d'investissement conformément aux documents annexés***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.***

G. - Rapport de la CLECT Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe que la CLECT s'est réunie avant le Conseil communautaire du 18 mars dernier.

L'ordre du jour de la commission était le suivant :

- Election du président et d'un vice-président,
- Demande de réduction du droit de tirage de la commune de Billio,
- Evaluer les modalités de transferts de charges de la restitution de la compétence ALSH.

Ce rapport sera transmis aux communes afin que ces dernières l'approuvent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.***

H. - Subventions 2021 Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe que chaque année, la communauté de communes doit se prononcer sur les demandes de subventions pour l'exercice en cours.

M. le Président rappelle que le règlement de subvention de CMC stipule que la collectivité alloue chaque année une enveloppe budgétaire au subventionnement des associations.

Cette enveloppe a été fixé par le conseil communautaire en date du 10 décembre dernier à hauteur de 110 000 € pour l'année 2021.

M. le Président rappelle que la date des dépôts des dossiers de demande de subvention est fixée au 31 octobre de l'année précédant la demande et que :

- Les dossiers déposés entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre se voient appliquer une décote de 10 % sur le montant sollicité,
- Les dossiers déposés après le 31 décembre ne sont pas étudiés.

M. le Président informe que les Vice-Présidents en charge des commissions ont été destinataires des demandes afin que leurs commissions émettent un avis sur l'éligibilité de la demande au regard du règlement et proposent également un montant.

Par ailleurs, le 22 octobre dernier, le Conseil communautaire avait validé un certain nombre de mesures visant à soutenir les associations qui avaient bénéficié d'une subvention sur l'année 2020 mais pour qui, malheureusement, la manifestation a été annulée, reportée, en raison du contexte sanitaire.

Compte tenu que la situation actuelle est semblable à celle des mois précédents, il est proposé d'adopter les mêmes mesures qu'en 2020 pour les associations qui verraient leur manifestation annulée ou reportée en 2021 :

Cas	Règle
L'association n'a pas pu organiser sa manifestation, son action et ne pourra pas le mener mais des frais ont été engagés	1. Déclaration sur l'honneur obligatoire attestant que les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire ont contraint l'abandon de la manifestation. 2. Obligation pour l'association de fournir les factures des dépenses engagées et distinction de deux cas : • Les frais engagés par l'association sont inférieurs au montant de la subvention accordée : dans ce cas, versement de la subvention à hauteur des frais engagés seulement et établissement d'un avenant à la convention initiale. • Les frais engagés sont supérieurs au montant de la subvention accordée : dans ce cas, versement du montant de la subvention prévue.
L'association n'a pas pu organiser sa manifestation, son action mais pourra le faire ultérieurement. L'action est décalée dans le temps	1. Déclaration sur l'honneur obligatoire attestant que les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire ont contraint l'abandon de la manifestation. 2. Etablissement d'un avenant à la convention initiale pour prolonger la subvention qui avait été accordée. L'association n'aura pas besoin de redéposer une nouvelle demande de subvention.
L'association a abandonné ou annulé sa manifestation, son action	Déclaration sur l'honneur obligatoire attestant que les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire ont contraint l'abandon de la manifestation. La subvention ne sera donc pas versée

La commission Administration générale et finances s'est réunie le 9 mars 2021 afin d'étudier les demandes de subventions en présence des Vice-présidents des thématiques concernées, et propose d'attribuer les subventions suivantes :

	Accordée 2020	Demandes 2021	Avis commission thématique 2021	Proposition commission AG 2021
Culture	46 885.00	61 805.00	49 602.00	49 602.00
Association Dans tous les sens enseignement	6 205.00	8 700.00	5 355.00	5 355.00
Association Hapax	800.00	4 400.00	3 500.00	3 500.00
Association l'art dans les chapelles	12 000.00	12 000.00	12 000.00	12 000.00
Association les Arts Paisibles	3 000.00	4 000.00	3 150.00	3 150.00
Association Point d'orgue	935.00	1 000.00	765.00	765.00
Association Tohu Bohy Chez les Chaj du	800.00			
Atelier régional de restauration	600.00	1 500.00	600.00	600.00
Bugalé de Melrand	3 570.00	3 145.00	3 740.00	3 740.00
Cercle Celtique Krollerion Mourieg	2 380.00	1 000.00	1 275.00	1 275.00
Cercle Celtique Tal Ouz Tal	1 020.00			
Cinéma le Celtic	5 400.00	7 800.00	5 400.00	5 400.00
Cinéma Le Club	5 400.00	5 400.00	5 400.00	5 400.00
Fleurs et décors	800.00			
Kevrenn Bro Logunec'h	2 975.00	4 360.00	2 890.00	2 890.00
Solid'Art et TY	1 000.00	4 000.00	3 825.00	3 825.00
Mairie de Baud Fête de la musique		4 500.00	1 702.00	1 702.00
Economie	7 000.00	4 388.00	4 388.00	4 388.00
ADESS Centre Bretagne		4 388.00	4 388.00	4 388.00
Association d'élevage Centre Morbihan	6 000.00			
Solidarité Paysans Bretagne	1 000.00			
Enfance/jeunesse	585.98	759.45	759.45	759.45
ADMR	585.98	759.45	759.45	759.45
Environnement	900.00	900.00	900.00	900.00
Cardamines et Libellules	900.00	900.00	900.00	900.00
Sport	21 350.00	10 700.00	9 700.00	9 700.00
Association Grand Prix de Plumelec	10 000.00			
Association la Melrandaise : courses cycliste	500.00			
Association Manche Atlantique	800.00			
Club de natation de Baud	1 500.00	1 500.00	1 500.00	1 500.00
Courir à Plumelec		700.00	700.00	700.00
Crazy Wood VTT		2 000.00	1 000.00	1 000.00
Jeunes agriculteurs du Morbihan (trail)	450.00			
Les randonneurs de Lanvaux	1 400.00			
Olympic Cycliste Locminé	500.00	500.00	500.00	500.00
Saint Colomban Locminé	1 200.00			
Triathlon Club Locminé	500.00			
Trophée Centre Morbihan	4 500.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00
Total général	76 720.98	78 552.45	65 349.45	65 349.45

M. le Président informe que les montants en surbrillance sont des subventions attribuées en 2020 dont la manifestation n'a pas pu se tenir et sont reportées en 2021 et dont les dossiers ont été vu en fin d'année 2020.

La commission Administration générale et finances a également proposée de reconduire la subvention pour l'association Cardamines et Libellules dans la mesure où la manifestation a été reportée en 2021.

M. BOULOUPARD indique qu'il n'est pas mentionné sur le bordereau le montant de 22 800€ du fond de concours pour le fonctionnement du Village de l'An Mil, il souhaiterait savoir s'il est budgété et s'il devrait apparaître dans le tableau pour l'année 2021. M. le Président indique qu'il est bien budgété et il propose que le sujet soit mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire pour prendre une délibération engageant CMC au versement.

M. le Président rappelle aux personnes intéressées de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votants (Mme GILLET, M. JEHANNO, Mme LE GUELLANFF et Mme LE LOIRE n'ayant pas pris part au vote) :

- **D'ALLOUER les subventions aux associations comme précisé dans le tableau ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

III. RESSOURCES HUMAINES

I. - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et précise que le comité technique a émis un avis favorable en date du 12 janvier 2021.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,*
- *DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps complet et de CREER un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet, à compter du 8 février 2021 – Gestionnaire Ressources Humaines,*
- *DE TRANSFORMER le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet en un poste d'adjoint administratif territorial non titulaire à temps complet à compter du 8 février 2021 – Assistante accueil à Moustoir-Ac (Pôle territorial),*
- *DE TRANSFORMER le poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet par un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives titulaire à compter du 15 mars 2021 – Maître-nageur sauveteur.*

Suite aux propositions d'avancement de grade,

- *DE CREER un poste d'opérateur des APS principal et de SUPPRIMER un poste d'opérateur des APS qualifié, à compter du 1^{er} janvier 2021 – animateur à Evellys (Pôle territorial),*
- *DE CREER un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de SUPPRIMER un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 11 juin 2021 – Agent de restauration scolaire à Evellys (Pôle territorial),*
- *DE CREER un poste d'agent de maîtrise principal et de SUPPRIMER un poste d'agent de maîtrise à compter du 14 janvier 2021 – Chef de projet prévention déchets,*
- *DE CREER deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et de SUPPRIMER deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à compter du 8 décembre 2021 – Gardien de déchèterie et agent d'entretien,*
- *DE CREER un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et de SUPPRIMER un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 3 mai 2021 – Responsable de la médiathèque à Remungol (Pôle Territorial),*
- *DE CREER un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et de SUPPRIMER un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2021 - Agent petite enfance au multi-accueil de Locminé,*
- *DE CREER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif à compter du 18 novembre 2021 - Conseillère en séjour à l'Office de Tourisme de Locminé,*
- *DE CREER un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de SUPPRIMER un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2021 – Responsable du service Ressources Humaines,*
- *DE CREER un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe et de SUPPRIMER un poste d'animateur à compter du 30 juin 2021 - Animatrice RIPAME,*
- *D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,*
- *D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.*

J. - Renouvellement d'un emploi permanent : besoin des services

Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président propose le renouvellement d'un contrat, par reconduction expresse, pour le poste de conseiller en séjour, à compter du 18 février 2021, pour une durée de 3 ans.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

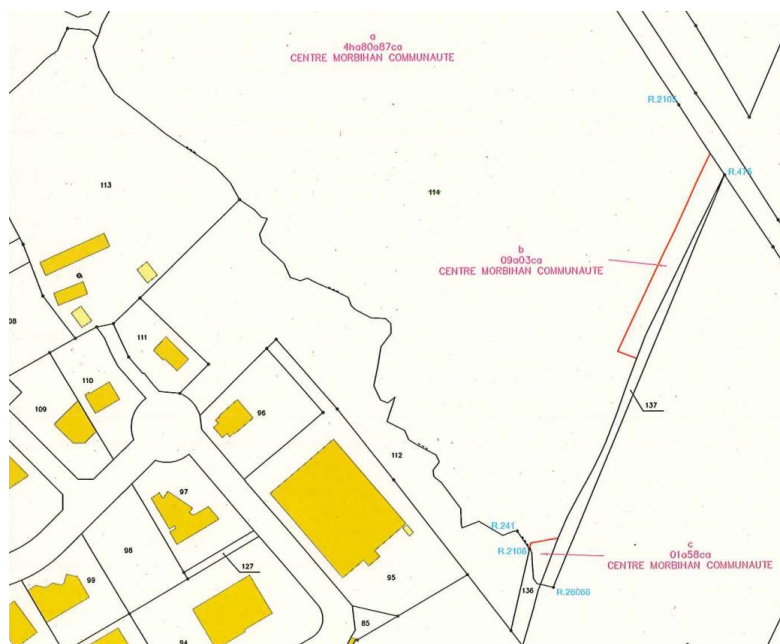
- **DE RENOUVELER le contrat du poste de conseiller en séjour, à compter du 18 février 2021, pour une durée de 3 ans.**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

K. - Déviation de Locminé - vente au Département - abrogation de la délibération n°2019-DC-274 Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président rappelle que Centre Morbihan Communauté a été sollicité par le Département dans le cadre du projet de déviation de Locminé intégrant une bretelle supplémentaire d'accès au parc d'activités de Talvern.

Suite à une opération de division, les parcelles XA n°143 d'une surface 903 m² et XA n°144 d'une surface de 158 m² situées Le Mégoët Sud à Bignan sont concernées par une vente au Département dans le cadre de la réalisation de cette bretelle.



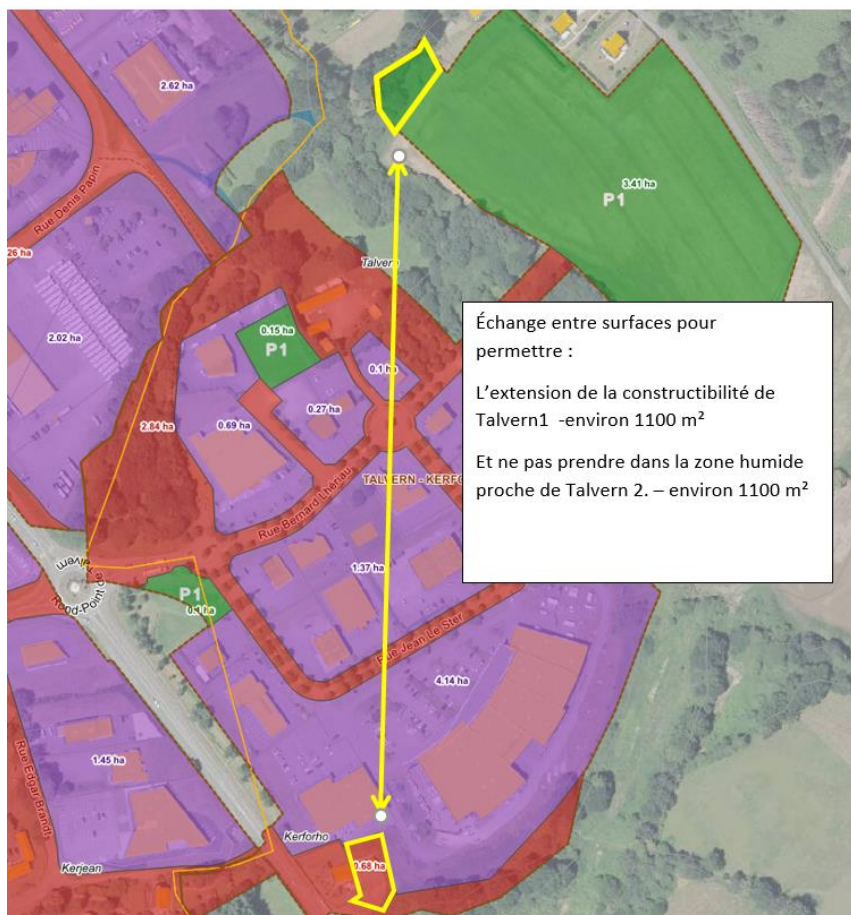
Il était prévu que la vente se fasse sous seing privé mais étant donné que le transfert de propriété n'a pas été effectué, le Département souhaite que l'acte soit rédigé par un notaire. Les frais d'acte seront pris en charge par le Département.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER la délibération n°2019-DC-274 en date du 12 décembre 2019,**
- **D'APPROUVER la vente au Département du Morbihan des parcelles XA n°143 d'une surface de 903 m² et XA n°144 d'une surface de 158 m² situées le Mégoët Sud à Bignan, à la valeur vénale communiquée par le service des domaines, soit 800€,**

- L. - Kerforho-Bignan : acte d'engagement pour acquisition de la parcelle départementale XA 86 Rapporteur : M. Grégoire SUPER**

La Commission Développement Economique en date du 24 février 2021 a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle située dans la continuité de la zone d'activité Talvern/Kerforho, classée en espace non affectable à un usage économique d'après le SCOT (avec la possibilité d'échanger cette surface de 1 100 m² avec une surface équivalente prévue dans la future zone Talvern 2 classée en ZIGEC - affectable à un usage économique).



Le Bureau communautaire du 10 mars 2021 a donné un accord de principe à l'acquisition au Département de la parcelle cadastrée XA 86 située au lieu-dit Kerforho à Bignan, d'une surface de 1 100 m² pour un prix net global de 24 750 €.

M. ROSELIER demande s'il serait possible de revoir le prix avec le Département. M. SUPER indique que c'est une proposition qui a été faite par le Département.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACQUERIR au Département du Morbihan la parcelle cadastrée XA 86 située au lieu-dit Kerforho à Bignan, d'une surface de 1 100 m² pour un prix net global de 24 750 €,**
- **D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage avec le propriétaire privé de la parcelle cadastrée XA 90 qui sera matérialisée par acte notarié,**
- **DE FORMALISER cette acquisition par la signature préalable d'une promesse d'achat avec le Département du Morbihan,**
- **DE SIGNER l'acte de vente à intervenir,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer tout document se rapportant au dossier.**

M. - Zone de Keranna Nord à Plumelin - Réserve de terrain à la société FONCIERE AALTO Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe que M. ANDRE, gérant de la société FONCIERE AALTO, a sollicité Centre Morbihan Communauté par courrier en date du 6 janvier 2021 pour la réserve de terrain correspondant aux parcelles ZI 145 et 150 situées zone de Keranna Nord à Plumelin, dans le cadre d'un projet de construction de bâtiment destiné à être exploité par la société de logistique GLS spécialisée dans l'expédition des colis. Cette société loue actuellement des locaux trop exigus pour le développement de leur activité, sur la zone du Dressève à Baud.

L'acquisition du terrain serait réalisée par la société FONCIERE AALTO avec une faculté de substitution. Elle propose d'acquérir le bien au prix de 15 € HT/m² sans condition de financement et avec les conditions suspensives suivantes :

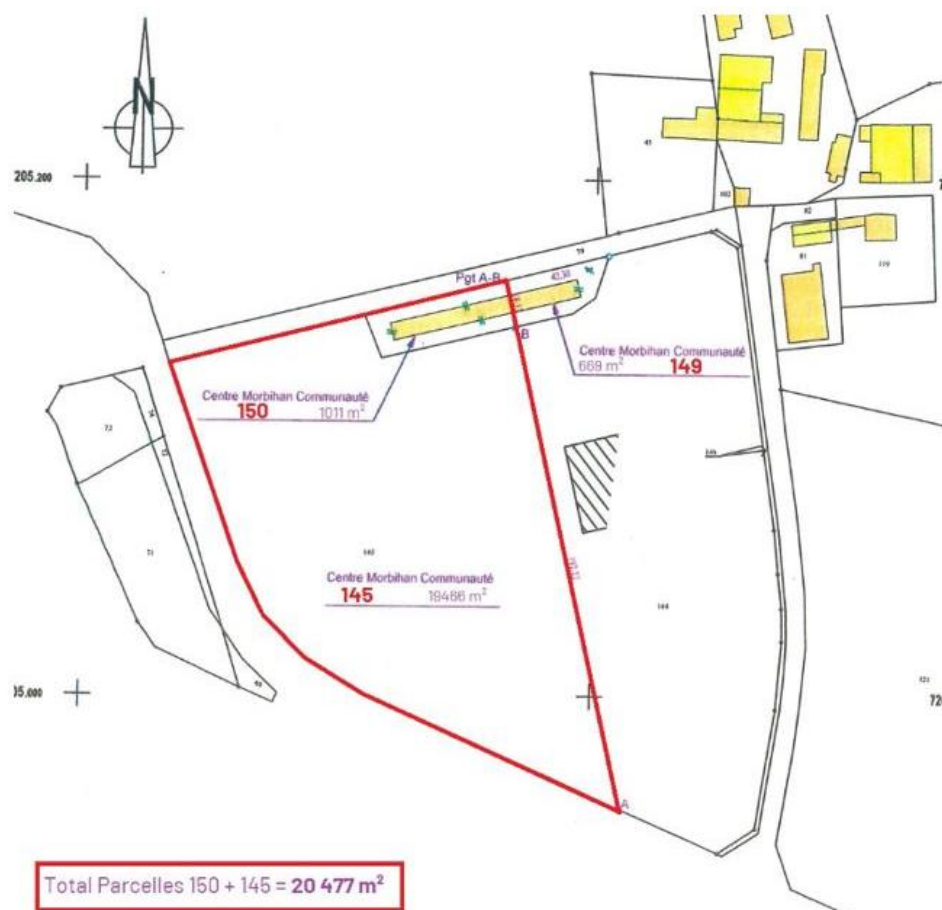
- Accord du permis de construire purgé de tout recours (tiers et retrait administratif),
- Etude de sol favorable à la construction du projet (n'engendrant pas de surcoût de construction).

Un délai d'étude étant nécessaire pour finaliser le projet et obtenir un accord définitif du groupe GLS, la société FONCIERE AALTO sollicite une option de réserve de terrain pendant un délai maximum de 6 mois à compter de la délibération.

Suite à une lettre d'intention du groupe GLS en date du 12 février 2021, la commission Développement Economique du 24 février 2021 a donné un avis favorable à la réserve de terrain par le groupe AALTO FONCIERE au prix de 15 € HT le m².

Au vu du document d'arpentage, les parcelles nouvellement cadastrées ZI 145 (19 466 m²) et 150 (1 011 m²) constituent une surface totale de 20 477 m².

Il sera nécessaire de saisir l'avis des domaines. La vente sera resoumise au vote du Conseil communautaire au vu de ces éléments.



Le Bureau communautaire du 10 mars 2021 a donné un accord de principe à la demande de réservation de la société FONCIERE AALTO.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la demande de réservation de la société FONCIERE AALTO pour les terrains d'une superficie de 20 477 m² correspondant aux parcelles ZI 145 et 150 zone de Keranna nord à Plumelin, situées en zone 1AUia, pour une durée de six mois le temps de finaliser le projet et obtenir l'accord définitif du groupe GLS,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.**

V. AMENAGEMENT MOBILITE ET URBANISME

N. - Prise de compétence Organisation de la Mobilité Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-931 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la délibération du Conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence la Communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir :

- Organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organisation des services de transport scolaire ;
- Organisation des services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement ;
- Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution à leur développement ;
- Organisation des services de mobilité solidaire, contribution à leur développement ou versement d'aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires et de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés.

Elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

La prise de la compétence « mobilité » ne signifie pas la prise en charge des services organisés par la Région sur le territoire. Cet éventuel transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà gérés par la Région.

Sans prise de compétence c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire au 1^{er} juillet 2021.

M. le Président informe que suite à l'avis rendu par le Bureau communautaire, la modification de statuts accompagnée des statuts à jour sera présentée au Conseil communautaire du 25 mars prochain.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRENDRE la compétence mobilité,**
- **D'ADOPTER la modification des statuts de Centre Morbihan Communauté,**
- **DE SOLLICITER les communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire. Sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,**
- **DE DEMANDER au Préfet de modifier les statuts au vu des délibérations concordantes,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la mobilité, à signer tout document se rapportant au dossier et prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.**

VI. CULTURE

O. - Ecole de Musique et de Danse - Tarifs 2021/2022 Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe que suite à la réunion de la commission culture du 4 mars, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour cette année au vu :

- De la situation sanitaire très impactante pour l'école de musique et de danse,
- De la nécessité de pouvoir favoriser les inscriptions à la rentrée, quelles qu'elles soient,
- De ne pas envoyer de message contradictoire dans le même temps (remise et augmentation),
- Que l'ensemble des collégiens et lycéens inscrits dans un établissement scolaire sur le territoire de CMC bénéficie des tarifs des résidents de CMC (là où auparavant les collégiens et les lycéens inscrits dans un établissement sur le territoire de CMC mais n'habitant pas le territoire devaient payer le tarif extérieur). Cela afin de relancer l'inscription des 13-18 ans en chute depuis 2 ans (de 117 élèves, nous sommes passés à 55 élèves cette année).
- Que le curseur de priorité (notamment pour les instruments très sollicités) soit toujours en premier lieu celui des habitants de CMC.

1/ Tarifs de l'école de musique et de danse pour les résidents de Centre Morbihan Communauté

TARIFS ENFANTS (- de 22 ans)					
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Revenu fiscal de référence / nombre de parts / 12 mois	≤ 250	> 250 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1 000	> 1 000 et ≤ 1 750	> 1 750
DANSE					
Eveil	109 €	124 €	154 €	164 €	170 €
Cycle 1 et 2	179 €	206 €	258 €	270 €	282 €
Hors cursus « adolescents »	115 €	130 €	164 €	173 €	182 €
MUSIQUE					
Eveil	109 €	124 €	154 €	164 €	170 €
Formation instrumentale + disciplines collectives	282 €	322 €	404 €	425 €	444 €
Discipline collective	61 €	70 €	88 €	91 €	97 €
Percussions africaines	94 €	106 €	133 €	139 €	148 €

TARIFS ADULTES (22 ans et +)					
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Revenu fiscal de référence / nombre de parts / 12 mois	≤ 250	> 250 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1 000	> 1 000 et ≤ 1 750	> 1750
DANSE					
	173 €	197 €	245 €	257 €	269 €
MUSIQUE					
Formation instrumentale + disciplines collectives	296 €	338 €	424 €	445 €	466 €
Discipline collective	85 €	97 €	121 €	127 €	133 €
Percussions africaines	118 €	133 €	166 €	172 €	181 €

2/ Tarifs appliqués aux personnes qui résident en dehors de territoire de Centre Morbihan Communauté

Les personnes résidant à l'extérieur du territoire de Centre Morbihan Communauté sont acceptées dans la limite des places disponibles. Sont considérés comme adultes les élèves âgés de 22 ans et plus au 1^{er} septembre.

Extérieurs à Centre Morbihan Communauté		Tarifs annuels
Tarifs enfants (- de 22 ans)		
Musique	Eveil	315 €
	Formation instrumentale + disciplines collectives	1170 €
	Discipline collective	148 €
	Percussions africaines	440 €
Danse	Eveil	233 €
	Cycle 1 et 2	315 €
	Hors cursus	305 €
Tarifs adultes (22ans et +)		
Musique	Formation instrumentale + disciplines collectives	1170 €
	Discipline collective	148 €
	Percussions africaines	450 €
Danse		365 €

3/ Les réductions

Une réduction est accordée pour les élèves qui suivent deux cursus ou plus (deux ou plusieurs cursus *musique*, ou un cursus *musique* + un cursus *danse* par exemple) : - 20 % sur le deuxième cursus et les suivants, le cas échéant. En cas de multiple cursus soumis à tarification différente, la réduction de 20% est appliquée à la / aux discipline(s) la/les moins onéreuse(s).

Des réductions sont accordées aux membres d'une même famille, le premier membre étant classé dans la discipline la plus onéreuse :

- Le 2^{ème} membre de la famille bénéficie d'une réduction de 10%
- Le 3^{ème} membre de la famille bénéficie d'une réduction de 15%

– Le 4^{ème} membre de la famille (et les suivants) bénéficie(nt) d'une réduction de 20%
Ces réductions sont cumulables avec la réduction accordée pour les élèves qui suivent deux cursus.

4/ Tarifs locations d'instruments

Les élèves inscrits à l'école de musique et de danse peuvent bénéficier de location d'instruments. La location d'instrument est accordée pour deux ans maximum, sauf pour le violon (pour lequel elle est accordée pour trois années par taille). Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Instrument (avec étui ou housse)	Tarif annuel de location
Accordéon diatonique	80€
Basse électrique	40€
Batterie	80€
Biniou	80€
Bombarde en si bémol	40€
Djembe	40€
Guitare d'étude	40€
Harpe celtique	120€
Trompette si bémol	80€
Saxophone soprano courbe	80€
Saxophone alto, trombone	100€
Violon d'étude	100€

5/ Le paiement

Le paiement s'effectue directement auprès du Trésor Public de Locminé. Tout règlement déposé directement auprès de l'école de musique et de danse ne sera pas accepté.

Le paiement s'effectue sur l'ensemble des tarifs en trois fois (décembre, février et mai) ou en 6 fois par prélèvement (de décembre à mai). La date de prélèvement automatique est fixée au 10 du mois.

Le paiement de la scolarité complète est obligatoire au-delà des trois semaines d'essai prévues à compter du premier cours de septembre, même si l'élève arrête ses études dans le courant de l'année ou lorsqu'il n'a pas pu suivre de cours pendant une longue période. Des demandes de remboursement pourront être étudiées en fin d'année scolaire pour les raisons suivantes :

- Déménagement pour raison professionnelle,
- Changement d'emploi du temps professionnel,
- Problème de santé sur présentation d'un certificat médical,

Centre Morbihan Communauté accepte les aides aux activités culturelles des différents comités d'entreprise, de la CAF, de la MSA, du CNAS, les tickets sports (pour la danse), les chèques vacances, les aides des communes (notamment la commune de Locminé). Les personnes qui souhaitent faire valoir une aide de la commune de Locminé doivent la remettre à l'administration de l'école de musique et de danse pour le 30 septembre au plus tard.

6/ Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement ne seront prises en compte qu'à partir de 5 semaines d'absence consécutives. Ainsi un usager absent une, deux, trois ou quatre semaines consécutives ne pourra pas demander de remboursement. A partir de cinq semaines consécutives d'absence, l'usager, à sa demande, sera remboursé au prorata du nombre de cours non suivis. Les demandes doivent être adressées par courrier au Président de Centre Morbihan Communauté, en indiquant le motif de la demande, et être obligatoirement

accompagnées de pièces justificatives (arrêté de mutation, courrier de l'employeur, certificat médical...) et d'un R.I.B. Ces demandes doivent être formulées au plus tard le 10 juin de l'année en cours. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte. Le remboursement sera calculé au prorata du nombre de cours non suivis (sur une moyenne de 35 semaines de cours annuels) et du tarif appliqué à l'élève.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les tarifs et les modalités financières proposés ci-dessus,**
- **D'APPLIQUER le tarif de "résident de CMC" à tous les collégiens et lycéens scolarisés sur le territoire de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la culture, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VII. FINANCES

P. - Association des Communautés de France (ADCF) - Cotisation 2021 Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté adhère à l'Association des Communautés de France. Centre Morbihan Communauté a reçu l'appel à cotisation pour l'année 2021 d'un montant de 0.105 € par habitant (inchangé depuis 2019), soit une cotisation s'élevant à 4 625,99 € (44 057 habitants).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER à l'Association des Communautés de France pour l'année 2021 et de verser une cotisation à hauteur de 0,105 € / habitant, soit une cotisation s'élevant à 4 625,99 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Q. - Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM56) - Cotisation 2021 Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté adhère à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan. Centre Morbihan Communauté a reçu l'appel à cotisation pour l'année 2021 d'un montant de 0,047 € par habitant (inchangé par rapport à 2020), soit une cotisation s'élevant à 2 062,31 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan pour l'année 2021 et de verser une cotisation à hauteur de 0,047 € / habitant, soit une cotisation s'élevant à 2 062,31 €,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale et des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VIII. EAU, ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

R. - Eau - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) - participation 2021 Rapporteur : M. Anthony ONNO

M. le Président rappelle la délibération n°2019-DC-180 en date du 26 septembre 2019 marquant l'adhésion de CMC à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) au 1^{er} janvier 2020.

La partie du territoire de CMC concernée par la structure se situe sur le bassin versant de l'Oust et donc sur les communes suivantes : Bignan, Saint Jean Brévelay, Plumelec, Guéhenno, Billio, Buléon et Saint-Allouestre.

La délibération n°2020-DC-020 en date du 20 février 2020 a permis de transférer la compétence prévention des inondations (PI) à l'EPTB Vilaine sur ce même secteur.

Pour l'année 2021, la participation financière de Centre Morbihan Communauté à l'EPTB Vilaine s'élève à 11 399 € pour les compétences socles et à 695€ pour les compétences PI.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***DE VALIDER le montant de la participation de Centre Morbihan Communauté à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine pour l'année 2021 s'élevant à 12 094 €,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Eau, à signer tout document se rapportant au dossier.***

IX. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

S. - Convention de partenariat Initiative Pays de Pontivy 2021-2023 Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe que l'organisme Initiative Pays de Pontivy a sollicité la Communauté de communes pour le renouvellement du partenariat pour les années 2021 à 2023 et pour formaliser les engagements de chacune des parties une convention serait rédigée.

Initiative Pays de Pontivy s'engage à développer les missions suivantes :

- Apporter une aide financière sous la forme d'un prêt d'honneur aux créateurs d'entreprises répondant aux critères établis
- Proposer un suivi technique de l'initiative
- Assurer un parrainage du créateur d'entreprise à titre bénévole
- Intégrer le créateur d'entreprise au réseau d'entreprises locales

La participation financière s'élève à 0,70€/habitant/an ; CMC comptant 43 879 habitants au dernier recensement Insee 2020, cela représenterait pour la première année (2021), une participation de 30 715.30 € et un total prévisionnel de 92 145,90 € pour l'ensemble de l'engagement.

La Commission Développement Economique du 24 février 2021 a émis un avis favorable au renouvellement de cette convention de partenariat de 2021 à 2023.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER une participation financière à Initiative Pays de Pontivy de 0,70€/habitant/an, soit un montant de 30 715.30 € pour l'année 2021 et un montant prévisionnel de 92 145.90 € pour la période 2021-2023,***
- ***DE SIGNER une convention de partenariat avec Initiative Pays de Pontivy,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document se rapportant au dossier.***

X. EMPLOI-INSERTION

T. - Mission Locale Centre Bretagne (MLCB) - Participation 2021 Rapporteur : Mme Chantal BIHOËS

M. le Président informe que l'accompagnement des jeunes et la prescription des aides pour la sécurisation du parcours d'insertion (bourse d'Etat, aide dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes) est assuré par la Mission Locale Centre Bretagne.

Pour 2021 la base retenue pour la participation reste stable, soit 1 € par habitant correspondant à une participation de 44 057 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER le montant de la participation de Centre Morbihan Communauté pour la Mission Locale Centre Bretagne pour l'année 2021 s'élevant à 44 057 €,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Emploi et de l'Insertion, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XI. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

U. - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil et par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Par arrêtés individuels en date du 11 septembre 2020, M. le Président a donné délégation de fonction aux Vice-Présidents à l'effet de signer tous courriers, actes administratifs, décisions et instructions relevant du domaine de leur compétence.

Date	Intitulé de l'acte
Grégoire SUPER – Développement économique et numérique	
26/02/2021	Attribution d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'installation d'un industriel sur le territoire à SEM BREIZH (Rennes) pour un montant total de 34 400 € HT soit 41 280 € TTC
26/02/2021	Signature d'une convention de partenariat avec l'ADESS Centre Bretagne de 2020 à 2022 moyennant une participation financière de 4 388 € / an soit 13 164 € pour la période
10/03/2021	Location du lot 2 du Pôle Tertiaire sous la forme d'un bail précaire de 27 mois à compter du 1 ^{er} avril 2021 à l'association ADALEA pour un loyer mensuel de 13 € TTC/m ² soit 755,95 € TTC /mois
Gérard CORRIGNAN – Enfance, Jeunesse et Sport	
01/03/2021	Achat de vélos aquatiques auprès de l'entreprise CARDIEAU (Angers) pour équiper le Centre Aquatique de Baud pour un montant de 24 885 € HT soit 29 860 € TTC
12/03/2021	Acquisition d'un compresseur pour les activités de plongée sous-marine du Centre Aquatique de Baud (recharge des bouteilles d'air comprimé) auprès de l'entreprise BAUER COMPRESSEURS SAS (Aix-Les Bains) pour un montant de 22 192 € HT soit 26 630.40 € TTC

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président.

XII. QUESTIONS DIVERSES

V. - Questions diverses *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales
au siège de Centre Morbihan Communauté.

Le Secrétaire de séance
Anthony ONNO

Le Président,
Benoît ROLLAND